

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2018- 247/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement  
33 Rue Sorel – Réparation de la bordure du toit par Monsieur DUBOIS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de la réparation de la bordure du toit du bâtiment situé 33 rue Sorel, il convient de réglementer le stationnement Rue Sorel, au droit du N°33 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le camion nacelle utilisé par Monsieur DUBOIS pour réparer la bordure du toit du bâtiment situé 33 Rue Sorel sera autorisé à stationner sur les trois places de stationnement au droit du N° 33, conformément au plan annexé :

**Du vendredi 14 septembre 2018 au dimanche 16 septembre 2018  
De 9 heures 00 à 18 heures 00**

**ARTICLE 2** : La circulation de tout véhicule ne devra en aucun cas être interrompue.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par Monsieur DUBOIS, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 20180912

Fait à Saint-Flour, le 07 septembre 2018

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,





**Réglementation temporaire du stationnement**

**33 rue Sorel — réparation de la bordure d'un toit par M DUBOIS**

 Stationnement interdit

